Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250212-DP20250027-AU

Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR)
Convention de financement 2024

Le présent document constitue une convention de financement entre la MSA et son partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

Dont le siège est situé 37 rue du Touffenet 86042 Poitiers Cedex

Représentée par Monsieur Pierre PIGEON, Directeur Général

ci-après dénommée la MSA POITOU

Et

La COMMUNUATE DE COMMUNE MELLOIS EN POITOU

Dont le siège est situé : Les Arcades – 2 Places de Strasbourg, 79500 MELLE

Représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président

ci-après dénommée La collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, …), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle….) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250212-DP20250027-AU

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA POITOU et la collectivité. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA POITOU des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2024.

Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Il est convenu que la MSA POITOU apportera un financement à la collectivité, sur une ou plusieurs actions.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires au regard des critères de population agricole, notamment les 0-25 ans), la densité de population, le taux de pauvreté, taux d'équipement ou de service enfance – jeunesse.

La MSA POITOU participera au financement d'une à plusieurs action(s) ou fonction(s) de pilotage de la collectivité, détaillée(s) en annexe 1.

Le financement via le dispositif GMR est limité à la durée de la convention, il ne peut en aucun cas s'inscrire dans le modèle économique de(s) action(s) (volet pilotage et/ou opérationnel).

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA POITOU s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, …). Le montant total accordé pour l'année 2024 est de :

10 129,70 € (dix mille cent vingt-neuf euros et soixante-dix centimes).

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions citées dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA POITOU et de la collectivité.

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA POITOU, le bilan des actions (qualitatif et quantitatif) menées avant le 30/06/2025.

La collectivité s'engage à informer la MSA POITOU des autres financements sur ces actions et à lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250212-DP20250027-AU

En cas de non réalisation de(s) l'action(s), la collectivité s'engage à reverser la somme perçue ou demander un report qui sera étudiée par la MSA.

Enfin, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la MSA POITOU les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement s'opérera en deux fois :
- un acompte de 70% à compter de la réception de la convention de financement signée par l'ensemble des parties,
- le solde à réception du bilan de l'action calculée en fonction le budget réalisé et dans la limite du montant total accordé.

Article 6 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA POITOU (logo).

Article 7 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1er janvier 2024 et arrive à échéance au 30 juin 2025. Un avenant pourra être réalisé en cas de modification des actions présentées ci-dessus.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou une partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Poitiers, en 2 exemplaires le 15/11/2024

Pour la Caisse de MSA POITOU	Pour la collectivité
Le Directeur	Le Président
Pierre Pigeon	Fabrice MICHELET



Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250212-DP20250027-AU

Annexe 1 : Récapitulatifs des actions ou fonction de pilotage déposés actions ou fonction de pilotage

Le tableau ci-dessous est un récapitulatif et reprend les fiches actions ou pilotage 2024 transmises pour le Comité d'instruction GMR 2024.

Nom de l'action ou pilotage	Thématique(s)	Synthèse du descriptif	Budget total	Financement demandé	Financement accordé	Calendrier	Indicateurs
Création d'un évènement grand public sur la thématique du harcèlement entre enfants et jeunes et du cyberharcèlement	Action parentalité	"La demi-journée, dupliquée en deux temps aura la construction suivante : 1/ Accueil du public ; 2/ Temps de présentation de vidéos provenant du FestiPrev en plénière ; 3/ Déambulation du public sur les 3 pôles ; 4/ Dernier temps autour d'une vidéo en collectif ; 5/ Le public repartira avec un outil (forme à définir) permettant d'avoir les contacts de toutes les personnes pouvant aider en cas de situations de harcèlement	4 026,00 €	2 200 €	1 600 €	22/03/2024 au 16/11/2024	- Nombre de personnes présentes ; - Nombre de familles présentes ; - Hétérogénéité des participants ; - Retours des participants via un outil d'évaluation après l'événement - Nombre de familles échangeant et se questionnant sur le pôle "échanges et témoignages" ; - Participation des jeunes au pôle réseaux-sociaux.
Projet FestiPREV 2024 : Réalisation de 2 mini films sur un sujet de prévention	Action - Numérique	Un groupe de jeunes ont souhaité participer au festival « FestiPREV » l'édition 2024 en pour réaliser un court métrage. Touchées par cette mobilisation de leurs jeunes, les deux structures ont donc décidé de se lancer dans l'aventure Festiprev 2024, en lien avec les travaux de la CdC sur la prévention du harcèlement.	9 084 €	3 607 €	3 607 €	05/2023 au 06/2024	- Evaluer différents degrés d'implication et de participation au projet. - Analyses portées avec les jeunes sur les différents montages afin que le message mis en image corresponde au plus près a leur idée initiale. - La viralité du projet au sein du local jeunes s'évalue à travers le nombre de jeunes touchés et qui s'impliquent dans le projet.
Accompagnement au développement d'actions nouvelles en jeunesse sur le territoire	Pilotage	De nombreux jeunes sont en grandes difficultés psychosociales au sein de la structure jeunesse. Actions 2024 : 1/ Pilotage et animation de la création du réseau de prévention et d'éducation de Lezay 2/ Mise en place d'un Conseil des Droits et des Devoirs aux familles sur Lezay et animation de la création collective d'une charte pour le CDDF 3/ Pilotage et coordination de deux projets de théâtre-forum sur la gestion des émotions et des conflits au collège de Sauzé-Vaussais et de Lezay.	5 873 €	3 762 €	3 762 €	01/01 au 31/12/2024	- Nombre de jeunes concernés, - Nombre de partenaires concernés, - Satisfaction de chacun - Pertinence des actions au regard des objectifs du PEDT et de la CTG - Poursuite des actions engagées

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250212-DP20250027-AU

Accompagnement au développement des actions nouvelles en petite enfance sur le territoire	Pilotage	Suite au diagnostic et réunions de territoire par bassins de vie, les préconisations sont les suivantes : 1- des améliorations de services 2- des créations de structures en réponse à des besoins identifiés, 3- du soutien à des projets d'accueil individuel et/ou collectif qui peuvent répondre au projet petite enfance du territoire ; 4- des actions visant à améliorer l'attractivité du métier d'assistant maternel. Une rencontre à destination des élus est prévue le 17 juin 2024 afin de leur apporter des informations globales permettant le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire. Une seconde rencontre à destination des entreprises pourra initier de nouveaux projets venant répondre aux problématiques de leurs employés.	18 337€	5 502€	5 502€	01/01 au 31/12/2024	- Nombre de rencontres - Nombre d'élus et d'entreprises impliqués - Nombre de nouveaux projets : MAM, micro-crèche, etc. - Nombre de haltes-garderies devenues multi-accueils